

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres
et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus
de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6,
au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs
de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas,
n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-
DENONQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en
chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 9 mars 1844.

REVUE DE LA SEMAINE.

Affaire de Taïti. — Fonds secrets. — Réaction en Espagne.

La discussion sur l'affaire de Taïti est descendue de la tribune dans la presse; mais elle y perd tout ce qu'elle avait de grand, de national, pour y devenir une querelle de fractions de parti. Les explications des journaux de toutes couleurs nous amènent à constater que la majorité qui a donné au ministère un bill d'indemnité n'a pas voté sur les faits, mais sur les hommes; que l'honneur de la France ne lui a pas semblé avoir l'importance de l'existence du cabinet. Beaucoup de députés avouent aujourd'hui que l'établissement du protectorat devait amener la déclaration de souveraineté; que le ministère a dû prévoir que cette mesure pouvait devenir impérieuse au milieu des intrigues des missionnaires anglais; que dès lors, ou il a donné des instructions positives à M. Dupetit-Thouars, ou il lui a laissé la liberté d'apprécier les circonstances et d'agir. Ces députés vont plus loin: ils ajoutent que le ministère a caché à la chambre des dépêches dont la lecture n'aurait laissé aucun doute sur la nécessité dans laquelle s'était trouvé l'amiral d'agir comme il l'a fait dans l'intérêt de la dignité nationale.

Avec de telles pensées qui devaient amener de pareils aveux, comment se fait-il que la majorité ait repoussé l'ordre du jour motivé que proposait M. Ducos? Personne à la chambre n'ignorait que les jours écoulés entre la nouvelle de la prise de possession de Taïti et la déclaration du *Moniteur* avaient été employés à s'assurer de l'opinion du cabinet anglais, et dès lors personne ne doutait que l'on mettait la France à la suite de l'Angleterre, que l'on subordonnait les conquêtes de la première aux volontés toutes puissantes de la seconde. Avec cette conviction basée sur des données certaines, sur des faits irrécusables, qui deviennent de jour en jour plus évidents, comment la chambre a-t-elle approuvé la couardise de la politique Guizot?

Hélas! c'est que les intérêts de la France sont sacrifiés sans pitié à l'existence politique de quelques hommes, la dignité nationale à un cabinet sans grandeur. La majorité de la chambre ne tient pas à M. Guizot, elle tient à l'immobilité; toute modification du cabinet lui semble une immense perturbation; elle a tellement peur d'une révolution qu'elle croit toujours la voir se dresser devant elle, et qu'elle a reculé devant un fantôme qu'elle a elle-même forgé.

Nous nous sommes assez souvent expliqués nettement sur le compte de M. Thiers pour que l'on sache bien que nous ne tenons pas du tout à le voir revenir aux affaires; nous préférons que le pouvoir reste entre les mains de M. Guizot. Plus le système ira loin, plus il tombera un jour avec éclat; et puisque l'époque actuelle est une épreuve par laquelle le pays doit passer, nous aimons mieux qu'il la traverse avec un ministère qui se courbe humblement devant l'étranger, au vu et au su de toute la France, que sous un ministère qui essaierait parfois de populariser sa po-

litique par de faux semblants de patriotisme, de dignité nationale, dont l'avènement serait salué comme le triomphe d'une pensée libérale et ne serait en réalité qu'une mystification nouvelle.

Mais nous ne pensons pas néanmoins que la chambre, qui représente légalement le pays, en représente réellement l'opinion. Pour le pays il y avait dans la question de Taïti autre chose que deux hommes, il y avait l'honneur de la France qui devait tout primer, tout abaisser devant lui. On ne peut que regretter amèrement que la majorité de la chambre ne l'ait pas compris, et qu'elle se soit cru le droit de sacrifier ce qu'elle a pour mission première de préserver de toute atteinte.

Fidèle à ses antécédents, le ministère vient de présenter la demande des fonds secrets. Il joue avec les partis; il les a vaincus dans le discours du trône, il les voit s'agiter et relever la tête dans l'exposé des motifs. C'est toujours la même comédie; mais le ridicule n'en efface pas l'immoralité.

On comprend l'emploi des fonds secrets quand on voit se convertir au pouvoir tant de consciences vénales, à la chambre tant de votes inexplicables, dans la presse tant d'hésitations, tant de revirements; mais c'est précisément parce qu'on se rend compte des conquêtes honteuses auxquelles ces fonds sont destinés que les députés, s'ils avaient un sentiment de pudeur publique, refuseraient à tout ministère cet indigne moyen de corruption.

On parle de faire de la question des fonds secrets une question ministérielle; à quoi bon? Pourquoi s'exposer à un nouvel échec qui est certain? Quand il s'est trouvé il y a quelques jours une majorité pour sacrifier les intérêts moraux et matériels de la France à l'existence du cabinet, il est bien positif qu'elle se retrouvera pour lui donner le moyen de payer ceux qui le félicitent de ce qui, à une autre époque, l'aurait couvert de honte et renversé sur-le-champ.

Ce qu'il faut, c'est une attaque hardie contre l'immoralité que les fonds secrets sont destinés à entretenir, c'est la révélation à la tribune de toutes les hontes payées par eux, c'est l'exposé net, fidèle, précis, de la situation des partis, c'est la demande formelle que toutes les sommes employées par le ministère puissent être vérifiées et constatées. Cela vaudra infiniment mieux pour l'édification du pays que toutes ces petites manœuvres de tactique qui échouent toujours, qui du reste, sans grandeur et sans dignité, ne pourraient avoir dans leur succès même que des résultats mesquins, sans influence sur les destinées du pays.

La reine Christine rentre en Espagne, et la réaction prend un caractère plus décidé, plus actif. Ce n'est plus seulement la liberté de la presse que l'on détruit, la loi sur les ayuntamientos que l'on promulgue malgré la résistance de la nation, la garde nationale que l'on désarme au mépris des promesses de la constitution; ce sont les institutions nouvelles que l'on attaque, les actes de la révolution dont on veut détruire les effets. Ainsi, dès son arrivée sur la frontière espagnole, Christine a été nommée colonel d'un régiment; cela est fort puéril, fort ridicule sans doute, mais on pourrait

pardonner le ridicule et la puérilité si une pareille mesure n'attaquait pas l'égalité des citoyens, ne brisait pas l'avancement des officiers. Dès qu'une femme peut être nommée colonel d'un régiment, il n'y a plus de raisons pour détruire les privilèges de la noblesse, pour n'avoir pas des colonels au berceau; l'épée tombe en quenouille comme le sceptre.

La réaction ne se borne pas là: un tribunal ecclésiastique supprimé par la révolution triomphante a été rétabli déjà; les moines reviennent, ils attendent une destination, et tout annonce qu'on leur rendra les couvents qui avaient été déclarés propriétés nationales. Le pouvoir se prive tout d'abord d'une immense ressource; mais il est à craindre qu'il ne s'arrête pas là, et qu'il n'arrache aux acquéreurs les propriétés nationales vendues par l'état et payées en totalité ou en partie.

On peut juger quelle perturbation naîtrait d'une telle mesure, quel coup serait porté à l'industrie. Un certain nombre de cloîtres ont été, en effet, transformés en usines destinées à mettre en œuvre les produits du pays, à donner du travail et du pain à un grand nombre d'ouvriers. Si on veut les reprendre à leurs légitimes propriétaires qui les ont acquis sous la garantie d'un gouvernement reconnu par l'Europe, dans quel dédale inextricable le pouvoir ne se jettera-t-il pas? pour combien d'années ne tuera-t-il pas l'industrie dans cette Espagne qui en a tant besoin, aux productions de laquelle allait être donnée une plus grande valeur?

Les obstacles du dedans ne seront pas seuls à vaincre; il en viendra du dehors de plus grands, de plus difficiles à renverser. Les Espagnols sont peu industriels, les usines nouvelles ont été créées en grande partie par des Français et des Anglais; en supposant que notre gouvernement, à la déplorable politique duquel Christine doit son triomphe, fasse, suivant sa coutume, bon marché des intérêts français engagés en Espagne, il n'en sera pas de même du gouvernement anglais, qui fera certainement respecter les transactions en ce qui touchera aux intérêts de ses nationaux qu'il n'abandonne pas d'ordinaire aux caprices des gouvernements étrangers, juste et légitime susceptibilité qui fait à l'extérieur une partie de sa force. On peut donc prévoir de graves complications si le pouvoir espagnol entre dans cette voie dangereuse de réaction.

Mais ces moines dont la domination, les richesses, les privilèges abusifs, froissaient et irritaient le pays, de quel œil la portion éclairée de la nation les verra-t-elle reprendre ce que la révolution leur avait ôté dans un intérêt général? Quelles haines ne vont-ils pas susciter? quelles représailles ne feront-ils pas rêver? Les restaurations sont presque toujours emportées, aveugles; mais plus elles ont d'emportement et d'aveuglement, moins elles durent.

K.

Il est assez dans les habitudes de l'école doctrinaire d'exploiter les calamités publiques dans l'intérêt de ses passions et de ses calculs. On ne s'étonnera pas d'apprendre par quel nouvel effort de tactique M. Augustin Giraud vient de tenter d'escamoter le

FEUILLETON DU CENSEUR. — 10 MARS.

UN LEGS.

I.

L'élégante et belle M^{lle} Delmart donnait ce soir-là son bal annuel dans son luxueux appartement de la rue du Houssaye. C'était une réunion d'artistes et de gens de lettres se connaissant tous, se critiquant et s'envoyant réciproquement, mais en apparence les meilleurs amis du monde. Ne dansant jamais, je m'étais retirée dans un petit salon de repos délaissé par la foule, gracieuse pièce ovale dont les tentures de damas blanc avaient pour bordures des torsades d'or. Une lampe d'albâtre aux chaînes dorées pendait au plafond, la cheminée et les consoles étaient en marbre blanc, enfin l'ameublement général de cette pièce lui donnait un aspect virginal et calme tout-à-fait enchanteur.

L'étroit divan de damas blanc sur lequel j'étais assise était encadré et presque caché par deux énormes orangers aussi grands que les plus beaux de l'orangerie de Versailles; leurs tiges, à la fois couvertes de feuilles, de fleurs et de fruits, s'élevaient jusqu'au plafond et exhalaient à l'entour un parfum si vif que je m'expliquai en le respirant la solitude du charmant boudoir. Peu de têtes auraient pu résister à la force de ces arômes; pour moi, je m'enivrais avec bonheur: ils me rappelaient la plage d'Hyères et la campagne de Grasse.

Je ne tardai pas à éprouver l'influence de ces pénétrantes senteurs; je tombai dans une douce somnolence que je ne cherchai pas à combattre, et j'appuyai ma tête assoupie sur le coussin du divan.

Je fus arrachée à cette vague torpeur par l'arrivée de deux personnes qui entrèrent en riant, rapprochèrent assez bruyamment deux fauteuils de la cheminée et s'assirent pour causer: c'était la jolie baronne d'Olmiel et le poète Octave. Si Lamartine n'avait jamais fait de vers, Octave aurait une grande réputation; malheureusement pour lui, ses poésies ne sont jamais que le reflet de celles du chantage d'Elvire.

Octave et la baronne venaient de valser ensemble.

— Quoi! madame, vous riez encore? dit le poète à la jeune femme.

— Non, répondit la baronne, et c'est très-sérieusement que je veux discuter mon opinion.

— Eh bien! Madame, je vous écoute.

— Voyez, reprit-elle en riant de nouveau, voilà le couple qui revient.

Et elle désignait deux valseurs qui passaient en tourbillonnant devant la porte.

— Convenez, poursuivit-elle, que si M^{lle} d'Erlande est affreuse auprès de son beau partner, ce petit monsieur brun et camard qui ose faire val-

ser M^{lle} Delmart, si belle, si imposante, produit un effet encore plus grotesque.

— Cela prouve-t-il, ajouta Octave, que la laideur soit pour un homme une source de chagrins et de mécomptes comme pour une femme?

— Tout-à-fait de même, si ce n'est plus encore, répliqua la baronne. Chez nous, aussitôt que nous sommes mères, la laideur tourne en résignation; tandis qu'un homme très-laid qui se marie devient un jaloux furieux, un tyran insupportable, s'il a le bonheur ou plutôt le malheur d'épouser une jolie femme.

— Mais, objecta Octave, il y a des hommes très-laid qui sont excellents.

— Oui, sans doute. En eux la laideur tourne au dévouement, à l'abnégation; mais ils sont alors profondément malheureux. Leur bonté les dispose à la sensibilité; ils aiment toujours, ils aiment fatalement quelque femme ravissante dont ils ne sont pas aimés.

— Le contraire s'est vu.

— C'est possible, mais c'est rare, continua la baronne; et tenez, le parfum de ces deux orangers me rappelle une histoire qui vient à l'appui de toutes mes assertions.

— Mais, dit Octave en jetant un coup d'œil de mon côté sans m'apercevoir, que peuvent avoir de commun ces beaux arbustes avec la question que nous agitions tout-à-l'heure?

— Ces beaux arbustes ont été légués à M^{lle} Delmart par un pauvre botaniste doublement passionné; c'est tout un roman.

— Je vous écoute, dit Octave en approchant un peu son siège de celui de la baronne.

Je prêtai aussi l'oreille à son récit.

II.

M^{lle} Delmart, dit-elle avec un sourire de bonne grâce, a plusieurs années de moins que moi. J'ai pu lui servir de mentor quand elle était encore jeune fille; elle avait perdu sa mère, et son père me la confiait souvent pour passer avec moi la saison d'été à la campagne. M. d'Olmiel possède une fort belle propriété sur les bords du Rhône, dans le voisinage d'Avignon. Le suivre là m'avait toujours paru un véritable exil; car aller à la campagne à deux cents lieues de Paris, mieux vaudrait partir pour l'Italie ou pour l'Allemagne. Cependant, il y a six ans, Léonie (M^{lle} Delmart) ayant consenti à faire ce voyage avec moi, je promis à mon mari de le rejoindre dans cette terre qu'il aime tant.

Nous allâmes jusqu'à Lyon en poste, dans ma calèche, et, de Lyon, le bateau à vapeur, glissant sur le Rhône comme un grand cygne, nous déposa, après quelques heures de marche féérique, sur une plage couverte d'une magnifique saussaie; nous étions arrivées. Léonie, qui ne connaissait que Paris et ses environs, était enchantée de ce voyage de long cours.

Cette impression heureuse la disposa à admirer le site où s'élevait notre vieux château, à trouver les environs délicieux, enfin à flatter tout-à-fait l'amour-propre de propriétaire que mon mari pousse à l'excès. Quant à moi, quoique moins engouée, je me soumis à l'idée de passer deux ou trois mois dans ces campagnes desséchées par le soleil et par ce vent affreux qu'on appelle le *mistral*. Pour me distraire, je voulus, en l'aimable compagnie de Léonie, arranger notre vie de château, réunir nos voisins, donner des fêtes.

— Les voisins sont rares, objecta mon mari, mais Avignon y suppléera. Vous pouvez dès aujourd'hui organiser un concert et même un bal, si vous aimez mieux; je me charge des conviés.

Vous connaissez la voix ravissante de M^{lle} Delmart: l'idée d'un concert où Léonie chanterait avec moi les plus beaux duos des *Puritains* et de la *Norma* me parut une distraction charmante. Quel effet nous allions produire! nous révolutionnerions à coup sûr tout le département.

— Va pour le concert, dis-je à mon mari. La fête aura lieu dimanche prochain; faites vos invitations, Léonie et moi nous nous chargeons du reste.

Eh, transportée de cette idée, je me mis à essayer mon piano de Pleyel, arrivé comme nous de la veille. En cet instant le soleil se couchait splendide dans les eaux du Rhône, l'atmosphère était calme et pure, et mille bonnes senteurs s'exhalaient des champs.

— Ne vaudrait-il pas mieux, me dit Léonie en interrompant un brillant morceau de Thalberg que j'exécutais avec entrain, réserver les répétitions de notre concert pour les veillées et employer ces belles heures du soir à faire quelques promenades dans le pays?

— Je vois, ma chère enfant, répliquai-je, que la *campagnomanie* vous gagne; mais n'avez-vous pas entendu M. d'Olmiel vous dire que nous étions dépourvus de tout voisinage, et alors où aller? Quant à la visite de nos propres domaines, je ne me sens pas de force à la recommencer.

— Il y a, à une lieue d'ici, reprit mon mari, un petit château délicieux que nous montrerons plus tard à mademoiselle; mais, comme le propriétaire de ce bel endroit est un jeune homme, je crois convenable, mesdames, que vous attendiez sa visite avant de l'honorer de la vôtre.

— Un jeune homme possesseur d'un délicieux château! m'écriai-je en abandonnant tout-à-fait mon piano; mais c'est sans doute quelque romanesque et beau solitaire, quelque riche parti, digne en tous points...

Et je regardai Léonie, qui rougit visiblement.

— Ceci pique ma curiosité, poursuivis-je; comment nommez-vous ce château, mon ami?

— *Roca-Flora* ou la Roche-des-Fleurs, si vous aimez mieux.

— Eh bien! partons à l'instant pour Roca-Flora.

concourent de la majorité inflexible du conseil municipal d'Angers.

Voici, d'après le *Précurseur de l'Ouest*, ce qui s'est passé :

Les inondations ont occasionné ces jours derniers quelques désastres et un redoublement de misère à Angers. M. A. Giraud et ses acolytes ont pensé que l'occasion était favorable, soit pour dépopulariser la majorité du conseil, soit pour la forcer à accorder son concours, si nettement refusé jusqu'alors, ou par calcul, ou par charité. En conséquence, les conseillers municipaux ont été subitement convoqués samedi dernier en séance extraordinaire, avec autorisation de M. le préfet. M. Giraud a demandé une somme de 3,000 fr. à prendre dans la caisse de la commune pour subvenir aux besoins urgents des indigents. Il se félicitait d'embarrasser l'opposition, composée d'hommes qui professent et pratiquent en tout temps et en toute saison les plus vives sympathies pour la classe pauvre et souffrante. Il s'était dit sans doute qu'elle n'oserait pas abjurer ses principes et manquer à ses antécédents, et que pour satisfaire, soit à sa conscience, soit aux exigences de sa position, elle accorderait enfin cette fois un vote réclamé par l'administration. Inutile rouerie ! L'opposition a compris son devoir, et elle n'y a pas manqué ; en revanche, M. A. Giraud et ses partisans, qui voulaient compromettre leurs adversaires, se sont maladroitement encore compromis eux-mêmes.

Sur la proposition d'un de ses membres, la majorité, refusant le vote de la somme de 3,000 fr. demandée par M. Giraud, a offert de souscrire cette somme de ses deniers, et a mis la minorité en demeure de s'associer à cette souscription. Chaque membre de l'opposition, composée de 21 conseillers, s'est inscrit immédiatement pour 100 fr. ; les amis de M. Giraud ont refusé d'imiter cet exemple. Bien plus, dans son dépit, M. Giraud n'a pas voulu accepter cette souscription, et il a levé la séance au milieu d'un violent tumulte suscité par un pareil arbitraire.

Quoi qu'il en soit, l'opposition n'a point failli à sa tâche ; elle a rempli tous ses devoirs avec autant de générosité que d'intelligence. L'un de ses membres, banquier, a reçu 2,100 fr., montant de la souscription de ses collègues, et a fait en leur nom un appel à la charité publique pour compléter cette offrande.

Le *Précurseur de l'Ouest* accompagne le compte-rendu de cette séance des réflexions qui suivent :

« Nous n'avons pas à commenter la conduite de la majorité du conseil ; elle se peut passer de tout éloge, et l'accueil qu'elle a reçu de la population lui est une suffisante approbation. Qu'il nous soit permis de dire seulement que le résultat de cette nouvelle tentative de l'administration municipale ne doit plus laisser aucun doute sur la ferme et inébranlable résolution des membres de l'opposition. M. Giraud lui-même ne peut plus espérer de la fatiguer ou de la surprendre. S'il s'en vante encore auprès du gouvernement, il trompe le gouvernement. »

Paris, le 7 mars 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons vu avec peine que l'opposition de gauche n'ait pas cru devoir intervenir dans la discussion qui a eu lieu sur l'affaire de Taïti, car on ne peut pas considérer comme une intervention de sa part le discours inopportun et non écouté que M. Ayllies est venu prononcer au moment où le débat allait se clore. Il nous semblait qu'il y avait pour l'opposition un beau rôle à jouer dans ce débat. Le ministère, quand il s'était vu acculé dans ses derniers retranchements par les arguments de MM. Billault et Dufaure, avait pris le parti de faire disparaître la question de Taïti pour ne plus laisser voir que la question ministérielle. C'est ainsi que M. d'Angeville, puis M. Agéor de Gasparin, puis enfin M. Guizot lui-même, pour agir sur la chambre que les explications de MM. Guizot, de Mackau et Villemain n'avaient pas satisfaite, avaient successivement déclaré qu'il s'agissait de toute autre chose dans cette affaire que de la dignité de la France et de l'honneur de son pavillon ; que ces grands mots qu'on prononçait si haut cachaient une impatience secrète, celle de renverser le ministère du 29 octobre pour le remplacer par M. Thiers et ses amis ; qu'on avait beau dire et beau faire, on n'avait pas au fond un autre but. Quel plus beau sujet de discours eût pu désirer M. Odilon Barrot ? Ne pouvait-on pas en ce moment monter à la tribune pour déclarer que le cabinet se trompait sur la pensée de l'opposition ; que le parti dont il est chef s'inquiétait peu de savoir qui était aux affaires alors qu'il s'agissait d'une aussi grande question de dignité nationale ; que ce qu'il demandait avant tout, c'était que l'honneur de la France sortît sain et sauf du débat ; qu'il lui importait peu que M. Guizot ou M. Thiers fussent ministres, mais qu'il lui importait beaucoup que la majorité de la chambre ne s'associât pas à une mesure aussi déplorable que le désaveu de la conduite de M. Dupetit-Thouars.

Voilà ce que M. Odilon Barrot eût pu dire au nom de l'opposition de gauche, et certes, s'il eût placé la discussion sur ce terrain,

s'il eût rendu impossible cette fantasmagorie de compétition de portefeuilles que M. Guizot a présentée à la chambre, s'il avait fait disparaître, en un mot, toute espèce de question ministérielle, il eût mis un certain nombre de députés des centres dans l'impossibilité de se rallier au cabinet et de s'associer à la triste politique qui avait désavoué M. Dupetit-Thouars.

M. Odilon Barrot n'a pas compris ce beau rôle, et personne, pas plus dans la gauche que dans l'extrême gauche, ne l'a compris mieux que lui. L'opposition s'est complètement effacée pour abandonner la scène aux hommes du centre gauche, qui, dans leur situation, ont fait certainement tout ce qu'ils pouvaient faire, et n'ont mérité aucun de ces reproches que nous sommes certainement en droit d'adresser à nos amis de la gauche et de l'extrême gauche. En voyant le silence qu'ils ont gardé lorsque l'occasion s'offrait si belle à eux de faire entendre de nobles paroles et d'utiles vérités, on a pu se demander ce qu'étaient devenus M. Odilon Barrot, et M. Gustave de Beaumont, et M. Bethmont, et M. Marie, et M. Ledru-Rollin, et tant d'autres qui ont la parole facile et nous l'ont souvent montré dans des circonstances beaucoup moins solennelles.

L'opposition, dans la chambre, est restée bien au-dessous de l'opinion. Si elle avait cependant voulu être son écho, elle lui eût donné une impulsion qui eût été une fois plus redoutable pour le ministère que le silence auquel elle s'est condamnée par nous ne savons quel esprit de tactique que nous ne comprenons pas, et que le pays comprend encore bien moins que nous.

La chambre s'est réunie aujourd'hui dans ses bureaux avant la séance publique pour examiner le projet de loi sur les fonds secrets et nommer la commission qui sera chargée d'en présenter le rapport. Comme cela arrive malheureusement trop souvent, et sans que la publicité des journaux puisse y remédier, un grand nombre de députés de l'opposition, parmi lesquels nous citerons MM. Arago, Ledru-Rollin, Joly, Marie, etc., ne s'étant pas trouvés dans leurs bureaux, la majorité est restée au ministère dans huit de ces bureaux. Voici les nominations qui ont été faites :

1^{er} bureau. — M. Terme a été nommé dans ce bureau par 25 voix contre 14 qu'a obtenues M. Bureau de Puzy.

2^e bureau. — M. le général Schneider a réuni 21 voix ; 14 voix de l'opposition se sont portées sur MM. Chambolle et Abattucci.

3^e bureau. — M. Vigier l'a emporté sur M. Jules de Lasteyrie à la majorité de 21 voix contre 15.

4^e bureau. — Ce bureau est le seul dans lequel l'opposition ait réussi à faire nommer l'un de ses membres, M. Berger, qui a réuni 22 voix. M. Feuilhade-Chauvin en a eu 18.

5^e bureau. — M. Cousture, 28 voix ; M. de Tocqueville, 16.

6^e bureau. — M. d'Haussonville, 28 voix ; M. de Sade, 10.

7^e bureau. — M. Sébastiani, 23 voix ; 13 voix de l'opposition ont été données à MM. Lacoudrais et Barrot.

8^e bureau. — M. F. Delessert, 26 voix ; 17 voix ont été données à l'opposition.

9^e bureau. — M. de Ressigac, 20 voix ; M. Bethmont, 14.

La commission est donc composée de MM. Terme, Schneider, Vigier, Berger, Cousture, d'Haussonville, Sébastiani, F. Delessert et de Ressigac. Tous ces noms sont assez obscurs, et il sera bien difficile de trouver dans la commission un rapporteur qui ait quelque influence sur la chambre.

Il n'y a eu de discussion que dans deux bureaux, le 1^{er} et le 4^e. Dans le 1^{er}, la politique générale du ministère a été vivement attaquée par MM. Bureau de Puzy, de Beaumont (de la Somme), Havin et Maurat-Ballange. Dans le 4^e, MM. Mermilliod et Garnier-Pagès se sont livrés à un débat assez animé sur la polémique des journaux. M. Garnier-Pagès a courageusement dénoncé une feuille qui à toutes les sympathies du ministère et qui dirige chaque jour contre l'opposition comme parti ou contre les membres de l'opposition comme hommes privés les personnalités les plus dégoûtantes. M. Mermilliod, sans vouloir justifier cette polémique, a cherché à l'expliquer en disant que la feuille en question ne faisait qu'user du droit de représailles, que souvent le parti conservateur avait été très-vivement attaqué par le *National* et qu'il était très-naturel qu'il se fit défendre par ses journaux.

M. Mermilliod a mal choisi son point de comparaison. Le *National* est sans doute très-vif dans ses attaques contre le parti conservateur, mais à côté de la vivacité il y a toujours de l'esprit et des convenances ; tandis que dans la feuille à laquelle l'honorable député du Havre a voulu l'assimiler on ne trouve jamais que les grossièretés les plus sales et les plus diffamatoires.

On s'attendait aujourd'hui à la présentation du rapport sur l'élection de Louviers. Le bruit avait couru hier qu'il serait lu à la séance de ce jour, et cela avait suffi pour attirer à la chambre une foule de lions et de lionnes qui s'intéressent beaucoup à M. Charles Laffitte. L'attente a été trompée, et nous avons appris de la bouche même du rapporteur qu'il ne communiquerait son travail à la chambre que samedi prochain.

— Nous avons applaudi, il y a deux mois, à la manifestation dont l'honorable M. Jacques Laffitte a été l'objet de la part d'un grand nombre des élèves des écoles de droit et de médecine. Nous avons vu dans cette manifestation le réveil de la jeunesse française, qui pendant trop long-temps, à notre avis, s'était abstenue de prendre part aux luttes de la politique, et qui, sortant enfin de son indifférence, témoignait de son éloignement pour le système que la France subit. Une démonstration tout aussi significative vient d'être faite par les élèves de l'Ecole Polytechnique. Deux cent cinquante d'entre eux, sur trois cents, viennent d'adhérer à la souscription ouverte dans les bureaux du *National* pour offrir une épée d'honneur à l'amiral Dupetit-Thouars. C'était hier leur première sortie depuis le jour où la chambre, en repoussant l'ordre du jour motivé de M. Ducos, s'est associée à un acte de lâcheté qui couvrirait de honte ceux qui en seront responsables devant la postérité, sinon devant leurs contemporains, et nous les avons vus avec joie mettre un vif empressement à venir témoigner de leur dévouement à la grandeur de notre pays.

Nous pouvons ajouter que les Ecoles de Droit et de Médecine réunissent aussi leurs souscriptions, et, d'après ce que nous savons déjà, nous ne craignons pas de dire que les adhésions seront considérables.

La troisième liste de la souscription parisienne pour l'épée d'honneur qui doit être offerte à l'amiral Dupetit-Thouars s'élève aujourd'hui à 916 francs. Ce chiffre résulte de près de deux mille cinq cents adhésions.

— On nous a assuré, cette après-midi, que ce matin M. le maréchal Soult, en lisant dans le *National* que 250 élèves de l'Ecole Polytechnique avaient souscrit pour l'épée d'honneur qui doit être offerte à M. l'amiral Dupetit-Thouars, avait écrit immédiatement au commandant de l'école pour ordonner une enquête sur cette affaire, et que provisoirement il avait consigné toute l'école pour quinze jours.

Une telle mesure est bien dans le caractère de M. le maréchal Soult ; mais elle n'aura d'autre résultat, nous en sommes certains, que de donner une plus grande impulsion à la souscription, à laquelle plus de mille citoyens, et parmi eux un grand nombre d'officiers de la garde nationale, sont encore venus adhérer aujourd'hui.

— Le *Progrès du Pas-de-Calais*, le *Journal du Loiret*, le *National de l'Ouest*, le *Progressif cauchois* de Fécamp, et la *Mouche*, journal indépendant de Mâcon, ont ouvert dans leurs bureaux une souscription au maximum de cinquante centimes pour offrir une épée d'honneur à l'amiral Dupetit-Thouars. Tous les journaux patriotes des départements imiteront le *National*.

— Le jury vient de désapprouver, par son verdict, la brochure de l'abbé Combalot. Il ne s'est laissé convaincre ni par les déclamations de son défenseur, ni par les déclamations mystiques de cet abbé contre les offenses prétendues faites au dogme par tels ou tels professeurs, ni même par le triste et incolore réquisitoire de M. Hébert. Le ministère public avait même mêlé aux délits dont il accusait l'abbé Combalot celui d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, imputation banale qui est maintenant l'assaisonnement indispensable de toute mise en prévention. Le jury a écarté ce prétendu délit, qui n'avait existé que dans le zèle outré des magistrats instructeurs, et il ne s'est attaché qu'à la condamnation de la brochure pour ce qu'elle contenait de méchant et de calomnieux à l'égard de nos professeurs et des générations instruites par l'Université.

Maintenant que la peine est prononcée, nous pouvons au moins la comparer avec celle dont on frappe les écrivains libéraux et indépendants. Aujourd'hui, ce n'est plus par des amendes de 3 ou 4,000 fr. que l'on procède : on inflige, comme on l'a fait au *National*, comme on l'a fait il y a peu de temps à l'*Emancipation* de Toulouse, 8 ou 10,000 fr. d'amende. La prison n'est pas plus ménagée : nous avons vu infliger six mois de prison à M. Félix Pyat pour avoir pris la défense de Joseph Chénier contre son calomniateur ; nous avons vu infliger un an et deux ans de prison à des journaux pour des délits que le parquet seul avait découverts. M. Combalot en sera quitte pour 4,000 fr. d'amende qu'il ne paiera pas, pour quinze jours de prison qu'il ne fera pas. En effet, M. Hébert a eu soin de prévenir le jury qu'on lui demandait une condamnation pour l'exemple, et que d'autres pouvoirs sauraient allier la clémence avec le besoin d'une répression officielle.

Il y a, ceci n'en est qu'une millième preuve, moins de danger à vilipender nos professeurs et l'Université tout entière (nous la séparons ici de ses abus) qu'à diffamer un député ministériel, ou à n'être pas le panégyriste de cet être abstrait et souvent mal défini qu'on appelle dans la loi le gouvernement.

— Au moment où l'on allait juger M. Combalot, ce missionnaire apostolique, l'archevêque de Paris, et les évêques de Blois, de

Et, ayant sonné, je donnai l'ordre qu'on attelât la calèche.

— Je vous passe ce coup de tête, reprit mon mari, car, après tout, le propriétaire de Roca-Flora ne s'en prévaudra pas. C'est un bon et studieux jeune homme qui ne songe pas à tirer vanité de sa fortune et de sa position.

— Comment le nommez-vous ?

— Auguste de Senneval.

On nous avertit que la calèche était prête. Léonie posa sur ses blonds cheveux un joli chapeau de paille, jeta sur sa robe de batiste blanche une écharpe de soie verte, et nous partîmes. J'ai eu tort de trop injurier l'atmosphère de ces contrées ; il y a parfois quelques belles soirées : celle-là en était une. Nous suivions le cours du Rhône, bordé par les grands saules. De l'autre côté du rivage s'élevaient de fertiles coteaux tout couverts de vignobles, accidentés çà et là de petites maisons blanches entourées d'ormes et de mûriers. Après avoir cotoyé le fleuve durant un quart d'heure, la voiture tourna à gauche, et nous nous trouvâmes sous une magnifique allée de platanes, dont l'issue s'ouvrait en fer à cheval, laissant à découvrir un tertre riant, revêtu d'arbustes en fleurs, au milieu desquels reposait le plus mignon et le plus élégant château qu'on puisse imaginer. Quand nous fîmes arrivés au bout de l'avenue, nous mîmes pied à terre. Mon mari introduisit dans le jardin, où il nous laissa pour aller prévenir M. de Senneval de notre arrivée.

Vous savez que mon esprit est des moins admiratifs ; eh bien ! je fus surprise et charmée de l'ordonnance de ce beau jardin. C'était le comble de l'art avec toute l'apparence d'une nature négligée : des massifs de tubéreuses, de cassis, de jasmins d'Espagne, de camélias et d'orangers, sortaient çà et là du sol gazonné, et cette abondance de fleurs rares et précieuses qui, dans le Nord, sont élevées dans les serres, s'épanouissant au grand air dans ce jardin à l'anglaise, produisait un délicieux effet. Sans grille, sans clôture, libre et indépendant dans sa richesse et sa beauté, ce parterre conduisait au perron du castel par une poétique avenue de lauriers-roses dont les rameaux élevés balançaient leurs fleurs sur nos têtes. Nous franchîmes les marches du perron, auquel deux orangers géants, couverts d'une neige de fleurs, servaient de sentinelles, et, appuyées, Léonie et moi, contre les urnes sculptées d'où ils s'élevaient, nous attendîmes le retour de M. d'Olmiel. De là nous découvrions le cours du Rhône empourpré par le soleil couchant, les vertes collines de l'autre rive, et, plus loin, les belles montagnes bleues qui se fondaient dans l'azur du ciel.

— Que ce site est enchanteur ! dit Léonie pénétrée.

— Oui, riant et triste à la fois, répondis-je, et je suis sûre, chère enfant, que votre jeune imagination y place déjà quelque doux rêve ?

J'allais continuer mes imprudentes réflexions, lorsque M. d'Olmiel survint. Il nous apprit que M. de Senneval était parti pour Avignon, qu'il n'en reviendrait que le lendemain, mais que, durant son absence, son jardinier, intendant souverain du lieu, nous offrait de visiter la maison et de nous y reposer.

Un vieillard à la chevelure blanche et vêtu d'une veste de gros drap gris parut au bout de quelques minutes. Il exprima en langue provençale le chagrin qu'éprouverait son maître d'avoir manqué notre visite, puis il nous introduisit dans une élégante salle à manger du rez-de-chaussée, où quelques instants lui avaient suffi pour préparer les plus beaux fruits ; il nous demanda avec instance d'y goûter, et, tout en cédant à son désir, nous pûmes admirer l'élégance de cette première pièce. Les murs étaient couverts de stuc blanc relevé d'arabesques azur et or ; aux quatre angles s'élevaient sur des socles de pierre sculptés quatre gracieuses statues de marbre blanc copiées d'après l'antique : c'étaient des figures de nymphes couronnées de fleurs et de fruits. Une mosaïque du plus beau style, trouvée dans les fouilles faites dans ces contrées, servait de parquet, et la porte-fenêtre par laquelle le jour pénétrait avait, au lieu de vitres, un gracieux vitrail où des têtes d'Amours souriaient dans des touffes de roses.

Nous passâmes dans une autre pièce : c'était un salon d'un aspect plus sévère ; sur les parois recouvertes de boiserie d'ébène étaient quelques beaux tableaux de l'école italienne, des sujets saints, d'autres érotiques. Les meubles de ce salon étaient, comme les lambris, en bois d'ébène, les fauteuils et les divans tendus de velours noir ; enfin l'ensemble avait un air de catafalque peu réjouissant. Je me hâtai de passer dans la pièce voisine : c'était le cabinet de M. de Senneval. Le choix des livres était exquis ; là encore des meubles de prix, des bustes et des ornements précieux révélaient le bon goût et la distinction d'esprit du maître.

Je suis certaine que M. de Senneval est artiste ou poète, dis-je après avoir visité sa demeure.

— Ma foi ! madame, je ne sais, dit l'honnête jardinier, qui, à la vérité, ignorait tout-fait le sens de ces deux mots, mais ce que je puis vous dire, c'est que mon pauvre maître, malgré sa fortune et sa jeunesse, est toujours triste et chagrin ; je vois seulement, au soir qu'il en prend lui-même, que c'est là son seul bonheur, et je m'efforce de le seconder.

— Bah ! père André, dit mon mari en pressant la main calleuse du bon vieillard qu'il connaissait depuis long-temps, vous prenez pour de la tri-

tesse des rêveries de jeune homme. Que votre maître se marie, qu'il ait une jolie femme et de beaux enfants, vous le verrez devenir aussi riant que ces fleurs qu'il aime tant.

— C'est peut-être bien vrai ce que vous dites là, Monsieur le baron, répliqua le vieux jardinier.

Et, tout en causant ainsi, nous étions arrivés à l'avenue de platanes où notre voiture nous attendait. Nous y remontâmes, et après avoir pris congé du père André, nous regagnâmes le logis. Pendant la route, Léonie resta fort silencieuse, et je suis assurée que, durant la nuit qui suivit, le gracieux domaine de Roca-Flora et peut-être son maître absent passèrent plus d'une fois dans les rêves que fit ma jeune amie.

III.

Trois jours s'étaient écoulés depuis cette visite, et, à mon grand étonnement, M. de Senneval ne s'était point présenté chez nous ; nous savions pourtant par les gens de la ferme qu'il était de retour, et qu'on l'avait vu se promener dans les environs.

— Ce M. de Senneval, selon vous si modeste et si distingué, dis-je un matin à mon mari, me fait l'effet d'un malotru campagnard, n'ayant pas la première notion des usages du monde ; concevez-vous qu'il ne soit pas encore venu nous voir ?

— Cela me surprend d'autant plus, répondit M. d'Olmiel, qu'avant notre arrivée il venait ici presque chaque jour.

— Il paraît que Léonie et moi lui faisons peur.

— Il est, en effet, d'une extrême timidité ; mais cela ne suffit pas pour m'expliquer sa conduite. Je crains qu'il ne soit malade, et j'irai aujourd'hui m'informer de ses nouvelles.

— Invitez-le à notre concert de dimanche, et dites-lui bien que je n'ad-

metts point de refus.

M. d'Olmiel partit. Nous attendîmes, Léonie et moi, son retour avec assez d'impatience. On est si oisif à la campagne, que les moindres préoccupations empruntent au loisir un intérêt actif ; n'avoir rien à faire dispose à s'amuser de peu. Nous allâmes à la rencontre de M. d'Olmiel presque jusqu'aux limites de Roca-Flora.

— Quoi ! ici ! dit-il. Si j'avais pu le penser, j'aurais amené Senneval avec moi ; il me quitte l'instant.

— Est-il malade ? demanda timidement Léonie.

— Réellement très-souffrant ; je l'ai trouvé bien changé.

— Enfin, viendra-t-il dimanche ? repris-je.

— Il me l'a promis. (La suite à un prochain numéro.)

Versailles, de Meaux et d'Orléans adressaient au roi un mémoire rédigé aussi contre l'Université. M. Combalot a cité un fragment de ce mémoire dans sa défense manuscrite.

Le nouvel écrit est plus modéré dans la forme, et c'est en cela qu'il échappe à une répression légale. Il invoque la liberté d'enseignement, dans l'intérêt de l'éducation, d'où naît le progrès. Il seigneurie le monopole, qui est resté ce qu'il était, moins les garanties d'orthodoxie. Il déclame contre les professeurs, notamment contre la publication de MM. Michelet et Quinet, dont le gouvernement du roi a déploré l'apparition. Ceci ne mériterait-il pas une enquête? En quelle circonstance le gouvernement a-t-il désapprouvé la brochure des deux professeurs contre les jésuites? La conclusion du mémoire est qu'il faut, ou que l'Université soit catholique et que l'article 38 du décret de 1808 soit rétabli avec toutes ses conséquences, ou bien que la liberté d'enseignement soit accordée avec toutes les siennes, c'est-à-dire avec la libre concurrence, l'abolition de tout monopole et une indépendance entière à l'égard de l'autorité universitaire.

« La paix de la France, dit le mémoire, et sa plus indispensable sécurité n'ont été déjà que trop compromises; elles pourraient l'être plus sérieusement encore. Avec le temps, la question a grandi, l'irritation est devenue et plus étendue et plus profonde... Il y a quelques mois, l'intérêt qui nous occupait était un point imperceptible, et maintenant c'est une question énorme et pleine de dangers, etc. »

Le gouvernement verra-t-il enfin où le clergé veut le conduire? M. Villemain, qui est personnellement assez maltraité dans ce mémoire, comprend-il que les concessions qu'il a faites n'ont servi qu'à rendre le parti-prêtre exigeant, en même temps que certains envahissements universitaires, comme, par exemple, l'affaire du diplôme de bachelier pour l'examen relatif à l'Ecole Polytechnique, lui aliénaient beaucoup d'esprits?

Chambre des Députés.
Fin de la séance du 6 mars.

Après quelques explications de M. Vitet, rapporteur, M. Lestiboudois retire son amendement.

M. LE PRÉSIDENT : La délibération s'ouvre maintenant sur l'amendement de M. Ardant. Il est ainsi conçu :

« La force motrice provenant soit d'un cours d'eau, soit de tout autre moteur inanimé, sera comprise dans l'estimation de la valeur locative des usines et établissements industriels. »

M. BENOIST combat cet amendement. C'est, à son avis, l'ensemble des établissements et non pas seulement la force motrice qui doit déterminer pour les usines le droit proportionnel.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, croit devoir faire remarquer d'abord que la disposition dont il s'agit en ce moment n'a rien de fiscal. M. Talbot s'est trompé lorsqu'il a dit que, dans l'état actuel de la législation, la force motrice n'était pas comprise dans l'estimation de la valeur locative des usines et grands établissements industriels. A très-peu d'exceptions près, elle y est comprise; c'est la jurisprudence généralement admise, et voilà pourquoi le projet de loi du gouvernement ne contenait aucune disposition spéciale à cet égard.

La commission a regardé ce silence comme une lacune qu'elle a entrepris de combler, et puisque la question est posée, il faut qu'elle soit résolue.

M. le ministre examine et compare entre eux les divers systèmes. S'il n'avait des doutes sur la possibilité de l'application, il donnerait la préférence à une proposition de M. de Chasseloup-Laubat qui fait porter l'estimation servant de base au droit proportionnel sur tous les moyens de fabrication. Ce système serait le meilleur sans contredit s'il était applicable, mais M. le ministre a des doutes à cet égard. Il demande, pour que la question soit examinée à ce point de vue, que l'amendement de M. de Chasseloup-Laubat soit renvoyé à la commission.

Après un débat sans intérêt, auquel prennent part MM. Schneider (d'Autun), Grandin, Ternaux et P. de Chasseloup-Laubat, le renvoi est ordonné.

M. LE PRÉSIDENT : La discussion s'ouvre donc sur l'art. 12, relatif aux professions exemptes de la patente. La parole est à M. Houzeau-Muiron.

M. HOUZEAU-MUIRON : Je demanderai d'abord à M. le ministre des finances s'il adhère aux nouvelles exceptions proposées par la commission.

M. le ministre des finances fait un signe affirmatif.

M. HOUZEAU-MUIRON combat l'article dans son principe. Il regarde comme chose fâcheuse toute exception au droit commun en matière d'impôts.

Arrivant aux détails de l'article, l'honorable membre y signale des contradictions, des incohérences, des exceptions dans l'exception, de véritables injustices. On exempte les notaires, les avoués, parce qu'ils sont assujétis à un cautionnement, à un droit de mutation; mais alors pourquoi ne pas exempter aussi les huissiers et les commissaires-priseurs?

La commission a proposé d'exempter les médecins, les chirurgiens et les officiers de santé, parce qu'ils sont soumis à un examen, parce qu'ils exercent non une profession, mais une science. Les mêmes raisons devraient vous conduire à exempter les pharmaciens, qui ne sont pas, comme on l'a dit, des marchands de drogues, mais qui exercent une science et sont soumis à des examens.

On a, dans une autre catégorie, exempté les sculpteurs, les peintres; comment se fait-il alors que les dessinateurs pour fabricants soient classés parmi les patentables? comment se fait-il qu'on n'accorde pas aux architectes la même immunité qu'aux autres artistes?

L'orateur examine de même quelques unes des autres exceptions qu'il ne considère pas comme suffisamment justifiées; il craint que le gouvernement, en donnant sous ce rapport si facilement son adhésion aux propositions de la commission, n'ait cédé à des considérations politiques et au désir de se rendre favorables des corps influents sur l'opinion publique. (Murmures.)

Il termine par quelques considérations générales sur la nature même de l'impôt.

La suite de la délibération est renvoyée à demain deux heures.

(Correspondance particulière du *Cours*.)
Séance du 7 mars.
PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Les tribunes sont occupées par un plus nombreux public qu'à l'ordinaire. Ce public, composé en grande partie de dames élégantes de la haute finance, est venu pour entendre le débat sur l'élection de M. Charles Lafitte, débat qui ne viendra pas aujourd'hui.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

On remarque M. Mauguin, récemment-arrivé d'Espagne, et à qui plusieurs de ses collègues, notamment M. Dugabé, donnent des poignées de main.

M. LE PRÉSIDENT lit une lettre de M. Massey (de la Somme), qui demande un congé motivé sur la mort de sa femme. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les patentes. Dans la séance d'hier, la chambre a commencé la délibération sur l'article 12, et a entendu M. Houzeau-Muiron, qui repousse absolument le principe des exceptions que renferme cet article.

M. LAFARELLE parle en faveur de l'article et approuve en grande partie les exceptions proposées. Il se réserve d'en présenter une nouvelle quand la délibération s'engagera sur les paragraphes spécialement consacrés aux professions agricoles.

M. BARILLON présente quelques observations en réponse au discours de M. Houzeau-Muiron. L'impôt des patentes n'est pas, comme l'a prétendu l'honorable membre, un impôt sur le travail, mais une compensation demandée au commerce et à l'industrie en échange de la protection que leur accorde le gouvernement.

La chambre aborde le vote de l'article 12, pour lequel la division est demandée.

« Art. 12. Ne sont pas assujétis à la patente :

« 1^o Les fonctionnaires et employés salariés soit par l'état, soit par les administrations départementales ou communales, en ce qui concerne seulement l'exercice de leurs fonctions. » — Adopté.

« 2^o Les notaires, les avoués, les avocats au conseil, les greffiers... » — Adopté.

« Les agréés... »

M. CHEGARAY : Qu'est-ce qu'un agréé? (Bruit; interruption.) Il n'y en a pas trace dans la loi.

M. DE BELLEVILLE : Les agréés n'existent pas; les constituerez-vous en les introduisant dans un article sur la loi des patentes?

MM. BERGER et GRANDIN demandent le maintien de l'article.

La commission, qui avait introduit les agréés dans l'article 12, consent à les retirer.

« Les référendaires au sceau. »

M. BOUDET : Les référendaires au sceau ne sont institués par aucune loi. Je demande quelle est la loi qui les institue.

M. MARTIN (du Nord) : Ils sont institués par ordonnance royale, et le conseil d'état a décidé qu'ils pouvaient transmettre leurs charges.

M. BOUDET : Un des prédécesseurs de M. le garde-des-sceaux en a supprimé plusieurs; ce ne sont donc pas des officiers ministériels.

Les référendaires au sceau sont retranchés de la liste des exceptions.

M. TAILLANDIER propose de mettre les commissaires-priseurs dans l'article.

Cette proposition est adoptée.

Les huissiers y sont introduits également, sur la demande de MM. Taillandier, Oger et Dessaigne.

« 3^o Les avocats... » (On rit.) — Adopté.

« Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, sage-femmes, oculistes, dentistes et vétérinaires. »

M. BOUILLAUD rédige ainsi cette fin de paragraphe :

« Les docteurs en médecine et en chirurgie, les sage-femmes et les vétérinaires. » — Adopté.

« Les peintres, sculpteurs, graveurs et dessinateurs considérés comme artistes, et ne vendant que le produit de leur art. »

MM. Taillandier et Barillon proposent d'ajouter à ces exceptions les architectes, pourvu qu'ils ne se livrent pas, même exceptionnellement, à des entreprises, soit pour leur compte, soit pour celui de particuliers.

M. VITET, rapporteur, dit qu'il est bien difficile de distinguer un architecte artiste exclusivement d'un architecte entrepreneur. Pour son compte, cependant, M. Vitet serait disposé à voter l'exception proposée.

M. VATOUT : Dans l'état des choses actuel, il est exigé des garanties des médecins et des avocats; on n'en demande aucune aux architectes. Ils réclament une patente, la paient, et en échange reçoivent le titre d'architecte. Qu'en résulte-t-il? c'est qu'en un très grand nombre de localités les travaux sont mal faits. L'Institut n'a pas séparé les architectes des autres artistes. Je demande que le gouvernement surveille l'organisation du corps des architectes, et qu'en même temps on mette les architectes au même rang que les autres artistes, en les exemptant de la patente.

M. TERNAUX combat l'exception en se fondant sur la difficulté qu'il y a à distinguer un architecte faisant des affaires d'entreprise d'un architecte se bornant à des travaux de cabinet. Depuis l'an VII, les architectes paient patente, et les médecins en sont exempts.

La discussion continue. Il est quatre heures.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Suite de l'audience du 6 mars.

Affaire Combalot. — Brochure contre l'Université.

M. le président résume les débats.

Le jury, entré en délibération à cinq heures moins un quart, est rentré en séance à six heures, avec un verdict qui résout à la majorité la première et la deuxième question, et à la simple majorité la troisième question. Les deux dernières sont résolues négativement.

M. le procureur-général requiert l'application de la loi.

Après vingt minutes de délibération, la cour rentre en audience, et M. le président prononce l'arrêt suivant :

« Considérant qu'il résulte de la déclaration du jury que Théodore Combalot s'est rendu coupable, en distribuant, publiant et mettant en vente une brochure commençant par ces mots : « Soldat obscur », et finissant par : « athéisme », et notamment dans les passages suivants (suit l'énumération), du délit de diffamation envers une administration publique ;

« Qu'il s'est également rendu coupable d'injures publiques envers la même administration ;

« Qu'il est aussi coupable d'avoir cherché à troubler la paix publique en excitant au mépris envers une classe de citoyens ;

« Que ces délits sont prévus par les articles 1 et 13 de la loi du 17 mai 1819, 5, 9 et 10 de la loi du 25 mars 1822 ;

« Vu l'art. 365 du code d'instruction criminelle sur le cumul des peines ;

« Vu la loi du 17 avril 1832, et par application de l'art. 5 de la loi du 25 mars 1822,

« La cour condamne le sieur Théodore Combalot à quinze jours de prison et 4,000 f. d'amende. »

L'audience est levée à six heures et demie.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 8 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DURIEU.

Querelle de compagnonnage. — Meurtre.

Nous n'avons que trop souvent à entretenir nos lecteurs de ces luttes déplorables qui s'élèvent entre les différentes classes d'ouvriers compagnons, et qui presque toutes se terminent par des blessures très-graves et quelquefois mortelles. C'est à raison d'une scène de ce genre qu'un tout jeune homme, âgé de dix-sept ans, comparait devant la cour d'assises. Il est accusé d'homicide volontaire sur la personne du sieur Bérard, ouvrier plâtrier.

Voici les faits reprochés par l'accusation au sieur Louis Bourachan :

Dans la seconde quinzaine du mois d'octobre 1843, des prétextes de rivalité ou de jalousie amenèrent des querelles entre divers ouvriers plâtriers, domiciliés à Lyon, et des luttes peu sérieuses en apparence s'engagèrent dans les rues de la ville. Parmi les jeunes ouvriers qui y prirent part, le nommé Louis Bourachan se fit remarquer; et, à la suite de quelques coups qui furent échangés dans la soirée du samedi 21 octobre, on l'entendit, en se séparant de ses adversaires, prononcer d'un ton menaçant ces mots : *Nous nous reverrons !*

Le lendemain dimanche, au point du jour, Bourachan, accompagné d'un de ses amis, rencontra dans la petite rue Mercière ses adversaires de la veille au nombre de trois; aussitôt la lutte s'engagea. Bourachan se trouva en face du nommé Bosseau. Ils s'étaient à peine donné quelques coups de poing, lorsque Bourachan, s'armant d'un compas, en porta un coup dans le bras de Bosseau; celui-ci s'écria aussitôt : *Sauvons-nous, car il a un compas dans la main; je suis blessé.* Ces paroles firent cesser la lutte à l'instant. Quelques personnes qui se trouvaient par hasard à l'extrémité de la petite rue Mercière virent Bourachan se diriger, armé de son compas, sur la place d'Albon. Tout semblait terminé; mais Bourachan, dont un premier coup de compas donné à Bosseau n'avait pas satisfait la vengeance, revint sur ses pas, saisit le nommé Pierre-Léonard Bérard, le frappa de son compas au milieu du dos et lui dit : *Cette fois il faut que je t'enfonce.* Le coup fut porté avec tant de violence que Bourachan eut beaucoup de peine à retirer le compas, et les témoins virent les efforts qu'il fit pour l'arracher de la blessure. Bérard, soutenu par ses camarades, fut conduit chez un pharmacien du voisinage qui lui donna les premiers soins, et on le ramena ensuite dans son domicile. La femme chez laquelle il demeurait avait d'autres ouvriers plâtriers; elle s'empressa de sucer la plaie avant l'arrivée du médecin et en retira une assez grande quantité de sang.

La blessure faite au malheureux Bérard était de la nature la plus grave; dès le principe on ne put s'en dissimuler le danger : elle intéressait la plèvre droite et le poumon correspondant; il en était résulté une inflammation de ces parties avec épanchements séro-purulent. Conduit à l'hôpital, Bérard mourut un mois après l'attentat du 22 octobre. L'autopsie à laquelle il fut procédé justifia les craintes et les prévisions des hommes de l'art. Il fut établi que Bérard avait succombé à un épanchement pectoral sanguino-purulent des plus considérables, suite de l'inflammation de la membrane séreuse du poumon droit, inflammation qui avait eu pour cause immédiate la plaie pénétrante de poitrine opérée sur lui le 22 octobre dernier.

Dans son interrogatoire, l'accusé n'a pas nié qu'il fût l'auteur du coup qui avait occasionné la mort du malheureux Bérard; mais il a soutenu qu'il y avait eu provocation de ce dernier qui l'avait renversé et frappé à la tête d'une manière si violente qu'il en conservait encore des traces. En effet, des témoins sont venus confirmer cette déclaration. Me Vachon, dans une plaidoirie où il a combattu toutes les charges de l'accusation, s'est surtout attaché à démontrer que Bourachan se trouvait dans le cas de légitime défense, et qu'ainsi il devait échapper à toute condamnation. Il a soutenu, dans tous les cas, en s'appuyant sur l'opinion du médecin-rapporteur, que le coup que Bérard avait reçu n'était pas nécessairement mortel, mais qu'il ne l'était devenu que parce que le malade n'avait pas été assujéti à un traitement convenable.

Le jury, par son verdict, a déclaré Bourachan coupable de coups et blessures ayant occasionné non pas la mort, mais seulement une incapacité de travail pendant plus de vingt jours. La question de provocation a été également admise ainsi que les circonstances atténuantes.

La cour n'a condamné Bourachan qu'à une année d'emprisonnement.

Bulletin de la Bourse du Paris du 7 mars 1844.
Avant l'ouverture, des affaires assez nombreuses ont été faites à 82 3/2; mais au moment de l'ouverture, la rente était remontée à 82 40, et elle a ouvert au parquet à ce prix.

Le gérant responsable, B. MURAT.

50 FRANCS DE RÉCOMPENSE
seront donnés à la personne qui rapportera un portefeuille contenant plusieurs billets de banque et diverses notes, lequel portefeuille a été perdu lundi 4 du courant, de la rue Grenette à la passerelle Saint-Vincent. S'adresser au bureau du journal. (2361)

THE COSMETIC NECESSARY.
Nous recommandons au public cet excellent cosmétique anglais, dont les prompts et bienfaisants résultats pour les douleurs, sciatiques, rhumatismes, goutte, faiblesse dorsales, etc., le mettent au-dessus de toute autre préparation. Il est également nécessaire pour la toilette. Deux ou trois frictions suffisent pour soulager et souvent guérir radicalement. (Voir les prospectus.) Dépôts chez MM. Vernet, place des Terreaux, 13, André, place des Célestins, et les principaux pharmaciens et parfumeurs. (516)

AVIS.
M. ENNEMOND CHARLES, propriétaire limonadier, domicilié aux Brotteaux, rue Boileau, n. 2, informe le public, et plus spécialement tous les intéressés, qu'il vient d'acquiescer de M. FRANCISQUE ARBAN l'exploitation de l'établissement de la **ROTONDE**, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, ensemble tout son matériel. En conséquence, M. Charles invite ceux qui auraient des réclamations à faire à les lui présenter dans les vingt-cinq jours à dater de celui-ci; passé lequel délai, il se libérera de son prix d'acquisition aux mains de son vendeur. Lyon, le 24 février 1844. (7438)

AVIS.
Les actionnaires des mines de Douzel et Montsalon sont prévenus que l'assemblée générale semestrielle aura lieu vendredi 15 mars, à cinq heures du soir, chez M. Delorme aîné, rue du Rempart-d'Ainay, 10, à Lyon. (557)

LIVRES A VENDRE.
Rue de la Fronde, n. 6, au 2^e, près le Petit-College, à Lyon.
Encyclopédie méthodique, 68 volumes in-4^e, planches, cartonnés. — Histoire générale des Voyages, 52 volumes in-8^e, planches, cartonnés. — OEuvres complètes de Voltaire, 75 volumes in-8^e brochés, belle édition. — OEuvres complètes de J.-J. Rousseau, 25 volumes in-8^e brochés, belle édition. (565)

En vente chez MOUGIN-RUSAND, éditeur, Halles de la Grenette, à Lyon.

ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL, Administratif, Historique, Industriel et Statistique pour 1844.

Suite à la collection séculaire des *Almanachs de Lyon*, commencée en 1711.

Cet ouvrage est, comme les années précédentes, divisé en deux parties formant ensemble un fort volume grand in-8°.

La première partie renferme les diverses organisations, politique, religieuse, judiciaire, administrative, militaire, financière, commerciale; instruction publique, sciences et arts; établissements et sociétés de bienfaisance; compagnies industrielles, navigation, messageries; tarifs, avis divers, etc.

La seconde partie contient une série de notes et documents inédits pour servir à l'HISTOIRE DE LYON PENDANT LA LIGUE; une revue médicale de l'année 1843, etc.

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place du Palais-de-Justice.

VENTE MOBILIÈRE.

Le lundi onze mars 1844, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la place Croix-Paquet, à Lyon, à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers consistant en bois de métier pour la fabrication des étoffes de soie, dévidoir, poêle, robes et différents ustensiles de ménage, etc. (3800)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

Suivant acte passé devant M^e Laforest, notaire à Lyon, le vingt-neuf février 1844, M. Jean-Marie Bernellin a cessé de faire partie de la Société pour la remonte des bateaux sur la Saône, constituée sous la dénomination de *Compagnie du Commerce*. Il a résigné les fonctions de second syndic-gérant de cette Compagnie. (9872)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, N° 2.

VENTE VOLONTAIRE, aux enchères publiques,

D'UN ÉTABLISSEMENT DE BAINS

Situé à Lyon, place de la Miséricorde, maison Gourd.

Adjudication le jeudi 14 mars prochain, à midi, par le ministère de M^e Duguey, assisté de l'un de ses collègues, en l'étude dudit M^e Duguey, sise rue du Plat, 2.

Cet établissement, très-bien achalandé, dans une position avantageuse, se compose, outre l'achalandage, d'un matériel considérable, tel que chaudières, machine à vapeur, baignoires, agrès, ustensiles, meubles et agencements.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Duguey, notaire, chargé de traiter de gré à gré s'il est fait des offres suffisantes avant l'adjudication. (9542)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

CAPITAUX A PLACER,

Par fractions de 5,000, 10,000, 20,000 fr. et au-dessus.

IMMEUBLES à vendre.

En ville: maisons dans les prix de 36,000, 70,000, 110,000, 125,000 et au-dessus.

A la campagne: propriétés d'agrément sur les communes de Sainte-Foy, Oullins et Chaponost; propriétés de produit et d'agrément sur la commune de Saint-Genis-Laval.

S'adresser audit M^e Morand. (10003)

ÉTUDE DE M^e ROSTAIN, NOTAIRE, PLACE DES TERREAUX, 1.

VENTE AUX ENCHÈRES

DIVERSES CRÉANCES

dépendant de l'actif de faillites.

Le jeudi vingt-un mars 1844, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Rostain, commis à cet effet, à la vente aux enchères, en plusieurs lots, des créances ci-après indiquées, dépendant de l'actif de faillites, savoir:

Faillite de François et Joseph Bordy frères, négociants à Lyon, rue Bonneveau, n. 13.

1^{er} lot.—Créance hypothécaire, droit éventuel de subrogation légale au privilège de vendeur sur des immeubles à Vaise, pour une somme de 5,000 f., résultant de quittance authentique.—Mise à prix: 100 f.

2^e lot.—Créance chirographaire, créance de 2,000 f. sur le sieur Clément Roux, avec saisie validée sur le sieur Roux, propriétaire à Vaise, et cession par le sieur Clément Roux de partie de ses droits maternels.—Mise à prix: 600 f.

Faillite Dauphin et Belley, fabricants à Lyon, place Croix-Paquet, n. 1.

Lot unique.—Créances chirographaires sur divers, savoir: Beleyssé et Duchesne, de Paris; Luquet, Richard, Rolland, Abel, Boyer et autres, ensemble 52,931 f. 70 c.—Mise à prix: 500 f.

La vente de ces diverses créances, précédemment indiquée au 29 février, aura lieu, à la requête des syndics des dites faillites, ledit jour 21 mars, en vertu d'ordonnances et de jugements en due forme, ainsi que d'un procès-verbal de renvoi portant réduction des mises à prix.

S'adresser, pour les renseignements et prendre connaissance du cahier des charges n° 1, à M^e Rostain, notaire, place des Terreaux, n° 1, et à M. Dulac, arbitre de commerce, rue de la Cage, n° 13. (9707)

ÉTUDE DE M^e DEPLAÇE, NOTAIRE A LYON, PLACE D'ALBON, 2.

CAPITAUX à placer sur bonne hypothèque à Lyon ou dans le département du Rhône.

RENTES VIAGÈRES.—2,000 fr. sur une seule tête âgée de 59 ans, et 3,000 fr. sur deux têtes, l'une de 63 et l'autre de 65 ans. (9958)

Etude de M^e Ferrouillat, notaire à Lyon, rue Mulet, 9.

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UN FONDS DE CAFÉ

BIEN ACHALANDÉ,

situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

Le 21 mars 1844, à onze heures du matin, il sera, par le ministère et en l'étude dudit M^e Ferrouillat, notaire, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères d'un fonds de café pourvu d'une nombreuse clientèle, situé à Lyon, rue Lafont, dans la maison portant le numéro 20.

Cet établissement existe depuis nombre d'années; il a été créé par M. Kock, qui l'a ensuite cédé à M. Fornl, et ce dernier à M. Maggi.

Pour avoir de plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Ferrouillat, dépositaire du cahier des charges. (9282)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, NOTAIRE A LA GUILLOTIÈRE, LIEU DES BROTTÉAUX, COURS BOURBON, 2.

A VENDRE.

1^{re} UNE MAISON située à Lyon, montée du Chemin-Neuf, ayant deux terrasses, dont une complantée d'arbres.

2^{re} UN TERRAIN à Perrache d'une superficie d'environ 5,667 mètres carrés.

3^{re} UNE MAISON située à Villefranche-sur-Saône. S'adresser, pour le tout, audit M^e Régipas. (9871)

A vendre sur-le-champ,
en totalité ou séparément.

DEUX USINES

Sises à Die (Drôme).

1^{re} Une très-belle fabrique d'organsin, entièrement neuve, composée de sept moulins et de tout le matériel nécessaire, d'un mécanisme simple, solide et très-élegant, mue par l'eau avec une force bien plus que suffisante et susceptible d'être divisée, renfermée dans des bâtiments neufs admirablement situés, avec jardin et dépendances. Un local pour une filature est à proximité; il serait cédé, si on le désirait, à des conditions avantageuses.

2^{re} Une fabrique pour la fantaisie. Nota.—La situation est très-favorable à cette industrie qui, ainsi que la première, ne saurait que prospérer dans un pays éminemment séricicole. S'adresser à M^e Reynaud, notaire à Die. (2364)

A VENDRE.

UNE MACHINE A BRODER, en fer, très-bien construite, deux personnes pouvant la manier, à l'aide de laquelle on peut effectuer un dessin quelconque sur toutes sortes d'étoffes de laine, coton, lin, soie, velours, etc. Le prix en est, tous appareils compris, de 4,500 f. de France, rendue franco à Constance, payable au comptant. Sur la demande de l'acheteur, un ouvrier sera dépêché contre la rétribution de la pension et contre une bonification convenable, pour enseigner la manipulation de la machine pendant quatre semaines, qui sera l'époque fixée après laquelle le vendeur cessera d'en être garant.

S'adresser, par lettres affranchies, aux soussignés, qui donneront de plus amples détails ainsi que l'ébauche précise de la machine.

A cette occasion, nous avons l'honneur de prévenir le commerce que, de concert avec MM. Joly-Crotet, Jolimay et C^e, à Genève, nous avons organisé depuis cinq ans un service de roulage de Constance à Genève en dix jours. Cet établissement offre beaucoup d'économie et une grande célérité pour le transit avec la France, la Savoie, le Piémont, la Suisse, le Wurtemberg, la Bavière, la Saxe, la Prusse et l'Autriche. Il ne souffre aucune interruption, même en hiver.

La ville de Constance est une des localités sur les avantages de laquelle on ne saurait assez fixer l'attention du commerce. Située favorablement à l'extrémité du lac qui lui doit son nom, elle est, par ses nombreux bateaux à vapeur que son port franc magnifique met à l'abri des tempêtes, en correspondance journalière avec les entrepôts de l'autre côté de ses bords, et par conséquent avec les roulages de Trieste, de Vienne, de Nuremberg, de Leipzig, de Berlin, etc., de manière que nos chars ne pourraient partir d'un point choisi plus avantageusement; c'est pourquoi nous recommandons notre entreprise à MM. les négociants éclairés.

Constance, au mois de février 1844.
ZOLLICOFFRE et ENDERLIN, commissionnaires. (554)

A vendre.

UNE MAISON située Grande-Côte, composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages, dont le revenu net d'impôt est de 1,200 fr. par an.

Ladite maison sera vendue à raison de 6 p. 0/0. S'adresser, pour voir les lieux et traiter, à M^{me} Murat, Grande-Côte, n. 12, au 3^e. (2362)

A vendre de suite pour cessation de commerce.

UN FONDS D'HOTEL très-bien achalandé, situé à Saint-Etienne, dans une position très-avantageuse de la ville. On donnera toute facilité pour les paiements.

S'adresser à M. Barbollat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2, à Lyon. (414)

VENTE AU RABAIS.

POUR CESSATION DE COMMERCE (jusqu'au 31 mars).

DE BONNETERIE EN TOUS GENRES,

Rue Saint-Côme, n. 11. (2260)

A vendre.—UNE PROPRIÉTÉ à Orléans, près Brignais, en terre, pré, jardin clos de murs et maison bourgeoise, le tout d'une contenance de 2 hectares 73 centiares. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser, de neuf à dix heures du matin, rue de l'Hôpital, 39, au 3^e. (564)

A vendre pour cause de départ.

fonds de cabaret et d'auberge bien achalandé.

S'adresser rue Ecorcheboeuf, n. 12. (563)

ROTONDE DES BROTTÉAUX.

DIRECTION DE M. CHARLES.

Dimanche 10 Mars 1844,

SOIRÉE TRAVESTIE,

de cinq à onze heures du soir.

SAMEDI 16 MARS,

GRAND BAL DIT DE LA MI-CARÈME.

L'AFFICHE DU JOUR DONNERA LE PROGRAMME.

(7442)

Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux, BAYON, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins, à Lyon.

PATE
de NAFÉ
1fr25

PATE PECTORALE ET SIROP DE NAFÉ D'ARABIE

SIROP
de NAFÉ
2fr

Seuls PECTORAUX approuvés par les PROFESSEURS et chimistes de la Faculté de MÉDECINE de Paris.

RACAHOUT DES ARABES,
ALIMENT des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac. (3998—6792)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à seize millions de francs, dont plus de quatre millions sont placés en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Les taux sont fixés pour chaque âge.



EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	—	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.

(7604)

Pharmacie BERTRAND, à Lyon, place Bellecour, n. 13.

Spécialités et Découvertes utiles. — Dépôt général des Médicaments approuvés, brevetés et autorisés.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient. — Traitement *gratuit* si l'on n'est pas guéri dans le maximum de cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT PUR DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE). — Dépôt à Toulouse, chez M. Timbal-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme-Sec. — Demander la brochure que l'on donne *gratis*. (Affranchir.)

Ancienne maison de la Lampe dite CARCEL perfectionnée.

Changement de Domicile, anciennement rue Albouy, 1.

M. ISSARD fait connaître au PUBLIC que sa fabrique et ses magasins de

LAMPES ET BRONZES

SONT TRANSFÉRÉS BOULEVARD SAINT-DENIS, 18, CITÉ D'ORLÉANS, 1, A PARIS.

Lampes, 30 fr.; éclairage de billard, 105 fr. — Lampes riches pour salons, lustres, etc.

Spécialité d'éclairages pour MM. les limonadiers et les magasins de nouveautés. (3091—6756)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, pharmacien, sur le port. (7149)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien A LYON, est prescrit par les médecins comme éminemment Dépuratif et Sudorifique dans le traitement des Maladies secrètes, des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, rhumatismes, goutte, et toutes acrétes ou vices du sang. Ce médicament, entièrement VÉGÉTAL, est peu coûteux, d'un emploi commode et d'un résultat certain.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31; Thizy, M. BOUVIER; Vienne, M. MARONIER; Saint-Etienne, M. PERRIER; Roanne, M. LABOR; le Puy, M. FARDY; Valence, M. DEJEAN; Romans, M. GENISSIEU; Montélimar, M. ROUX; tous pharmaciens. (8781)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

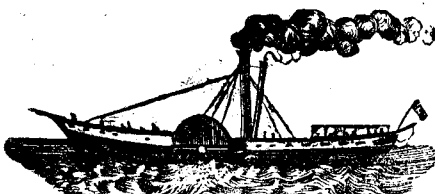
D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 5 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30.

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c. (9036)

M. CHAMBARD, dentiste,

Rue Saint-Côme, 4, à Lyon,

Vient de joindre à son moyen curatif de la carie des dents un nouveau procédé pour les EMBEAUMER après leur guérison, et pour généraliser l'emploi de son Elixir Balsamique Odontalgique, le prix des flacons sera diminué de 20 p. 0/0. (7206)



SERVICE SPÉCIAL

ENTRE

LYON ET VALENCE.

desservant tous les ports intermédiaires.

Départs de Lyon, à onze heures du matin, les 26 et 28 février, et tous les jours impairs du mois de mars. Bureaux: place de la Charité, 28. (7147)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulaiterie, 19.